



La conquête de l'ubiquité

Fiche pratique publié le 17/08/2014, vu 1375 fois, Auteur : [Marlène Hounkpatin](#)

Elocutio, c'est le billet de culture d'expression française. Une petite dose de culture et de matière à discussion délivrée chaque jour. Le juriste accompli, ce n'est pas seulement l'érudit du droit. C'est aussi l'érudit de la langue. L'expression française du jour est "ubiquité".

Origine: Le terme provient du latin "ubique" qui signifie "partout". C'est une notion transversale qui se retrouve en théologie, biologie, géologie, sociologie, écologie, informatique, mathématiques.

Signification: C'est la capacité d'être présent en tout lieu ou en plusieurs lieux simultanément.

Complément: Vu dans la revue "Droit et Lois", n°33, p. 52

Il faut rappeler que l'ubiquité de la "juridiction compétente" s'envisage aisément en droit franco-africain par l'impérium reconnu au Président de juridiction que celui-ci met en oeuvre au moyen d'une procédure gracieuse (ordonnance sur requête) d'une part, et d'une procédure contentieuse (référé), d'autre part.